



Décision n° CODEP-OLS-2018-037008 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 19 juillet 2018 autorisant le Commissariat à l’énergie atomique et aux énergies alternatives à modifier de manière notable les modalités d’exploitation autorisées de la Zone de gestion des déchets solides radioactifs (ZGDS, INB n° 72)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret du 14 juin 1971 autorisant le commissariat à l’énergie atomique à apporter une modification aux installations du centre d’études nucléaires de Saclay par l’aménagement d’une zone de gestion de déchets solides radioactifs ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu les courriers de l’ASN CODEP-OLS-2017-002557 du 19 janvier 2017, CODEP-OLS-2017-023177 du 13 juin 2017, CODEP-OLS-2018-003907 du 16 janvier 2018 et CODEP-OLS-2018-018370 du 16 avril 2018 ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier CEA/DEN/DANS/CCSIMN/16/383 du 6 décembre 2016 ; ensemble les éléments complémentaires apportés par les courriers CEA/DRF/P-SAC/CCSIMN/17/624 du 20 décembre 2017, CEA/DRF/P-SAC/CCSIMN/18/107 du 14 mars 2018, CEA/DRF/P-SAC/CCSIMN/18/241 du 29 mai 2018 et par courrier électronique du 13 juillet 2018 ;

Considérant que, par courrier du 6 décembre 2016 susvisé le Commissariat à l’énergie atomique et aux énergies alternatives a demandé l’autorisation de reprendre le fût n° 998 du puits 14 du bâtiment 114 ; que cette modification constitue une modification notable des modalités d’exploitation autorisées de son installation,

Décide :**Article 1^{er}**

Le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA), ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 72 dans les conditions prévues par sa demande du 6 décembre 2016, ensemble les éléments complémentaires des courriers du 20 décembre 2017, du 14 mars 2018, du 29 mai 2018 et du 13 juillet 2018 susvisés.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de deux ans à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 19 juillet 2018.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
le directeur des déchets, des installations de recherche et du cycle,

Signée par : Christophe KASSIOTIS